



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt, du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 32

Date de convocation : 14/11/2025

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD

POUVOIRS : M. Jérôme BENOIST à Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER à Mme Cécile PARENT, Mme Sarah IUNG à Mme Laurence TROLET, M. Patrice KARCHER à Mme Jocelyne COUE DA SILVA, Mme Nelly LAVILLE à Mme Myriam LETELLIER, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON

ABSENT : M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : Mme Cécile PARENT

Présents : 25

Votants : 31

I. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Cécile PARENT est élue secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité, sans remarque particulière

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes au cours des mois d'octobre 2025 :

N° ARRETE	DATE	OBJET	LIBELLE FOURNISSEURS	MONTANT HT
2025-170 C	02/10/25	SPECTACLE "MELUSINE CABARET" Spectacle du repas des aînés	NORMANDIE SPECTACLE	4 729,86 €
2025-171 C	03/10/25	Table extérieure Gala hexagonale Color - cour d'école Cheux	Espace Urbain	2 055,00 €
2025-172 C	03/10/25	Signalétique Putot-en-Bessin : fourniture des panneaux de signalisation des nouveaux bâtiments	DAYTONA SIGNALÉTIQUE	2 107,00 €
2025-173 C	07/10/25	Création de deux places de parking à côté de la salle de spectacle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse	LECHEVALIER TERRASSEMENT	2 140,00 €
2025-174 C	07/10/25	Fourniture et pose d'un jeu à ressort sur la commune déléguée de Brouay	BUET PAYSAGE	2 840,00 €
2025-175 C	07/10/25	Achats équipements pour bâtiments communaux : <ul style="list-style-type: none">• 5 tables pour la salle des fêtes à Ste-Croix-Grand-Tonne• 4 tables pour la mairie déléguée à Ste-Croix-Grand-Tonne• 2 diables pour le gymnase Victor Lorier et l'atelier technique à Bretteville l'Orgueilleuse• 2 gouttières et une porte pour les tonnelles	OUEST COLLECTIVITES	1 382,00 €

2025-176 C	07/10/25	Fourniture et pose d'un jeu multi-activités dans la cour de l'école maternelle à Bretteville l'Orgueilleuse	BUET PAYSAGE	15 785,00 €
2025-177 C	27/10/25	Achat d'un ordinateur portable pour la mairie annexe de Cheux	ACTIMAC	1 128,00 €
2025-178 C	28/10/25	Equipements informatiques école Les Lilas	ACTIMAC	5 289,42 €
2025-179 C	29/10/25	Etude de sol du terrain de football d'honneur et du terrain de football d'entraînement pour le projet de création d'un terrain de football synthétique	ECR ENVIRONNEMENT	8 280,00 €
2025-180 C	29/10/25	Fourniture et pose d'éclairages dans la cour de l'école élémentaire à Bretteville l'Orgueilleuse	FBELEEC	4 166,40 €
2025-181 C	29/10/25	Mise en conformité électrique de la gendarmerie a Bretteville l'Orgueilleuse	FBELEEC	1 435,20 €
2025-182 C	29/10/25	Remplacement d'un disjoncteur différentiel au restaurant scolaire de Cheux	FBELEEC	2 317,94 €
2025-183 C	29/10/25	Pose d'un stabilisé renforcé sur le cheminement entre les deux parkings de la mairie à Putot-en-Bessin	OUEST TERRASSEMENT	1 856,00 €
2025-184 C	29/10/25	Contrat de maintenance chauffage et ventilation	LAFOSSE SERVICES	12 630,00 €
2025-185 C	29/10/25	Contrat logiciel as-tech	AS-TECH SOLUTIONS	4 839,50 €
2025-186 C	29/10/25	Achat d'un kit de motorisation pour le chariot de rangement des tapis du gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse	POUR LE PRO.COM	1 403,15 €
2025-187 C	29/10/25	Remplacement d'une fenêtre et d'une porte à la suite d'une effraction au local pétanque à Bretteville l'Orgueilleuse	MICHALCIK	1 950,86 €
2025-188 C	29/10/25	Achat d'équipements de cuisine pour l'espace culturel de Cheux	CF CUISINES	36 597,68 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

19h20 : Arrivée de Mme Lalia LESAGE

19h50 : Arrivée de M. François THORETTON

IV. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

I – Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a été consacré par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce document, structuré autour du contexte macroéconomique et financier, de l'état des finances publiques françaises, et de celui des collectivités territoriales en particulier, a vocation à être le support du débat d'orientation budgétaire.

II - Environnement macroéconomique

La situation de l'économie française est un peu paradoxale en cette rentrée.

- La croissance est faible (+ 0,3 % au 2ème trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3ème trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025.
- Le taux de chômage (7,5 % au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007.
- L'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier et du pétrole). Elle repartirait à la hausse en 2026 et 2027 (projection de la Banque de France)
- La balance commerciale, sur 12 mois est, en légère amélioration. Mais l'accélération des échanges peut être dû à l'anticipation du relèvement des droits de douanes américains, normalement stabilisés à 15% maximum, selon l'accord

commercial conclu entre l'union Européenne et les USA le 25 juillet 2025. Ces échanges avec l'étranger entrent pour 34% du PIB. La balance des paiements (-9.4Mds€) situe la France en avant dernière position en Europe.

- Enfin, le dollar a fortement baissé face à l'Euro (août 2025), ce qui ne favorise pas les exportations, mais diminue le coût des achats d'énergie importée.
- Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2ème trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid).
- Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2ème trimestre, et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an, malgré un petit sursaut au 2ème trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

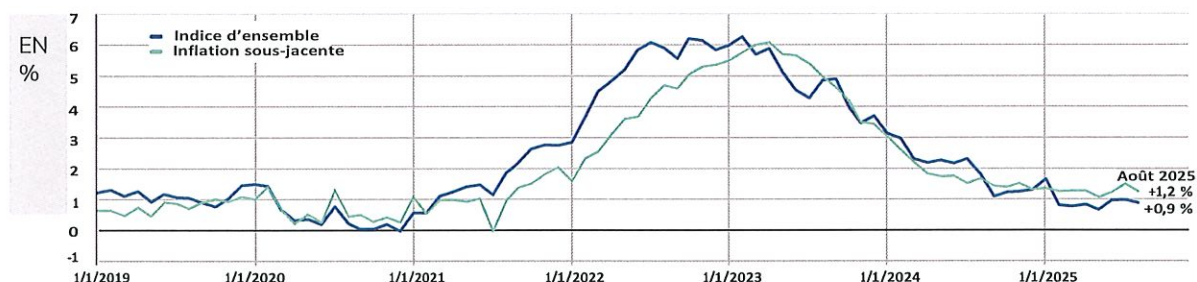
La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre, (atteignant 2 % pour le taux de dépôt). Une nouvelle baisse de taux d'ici fin 2025 est attendue au vu de la faible croissance.

La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension.

Autour de 3,5 %, le rendement de l'OAT10 ans (Obligations assimilables du Trésor, indicateur des taux d'emprunt de l'Etat), qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire.

Évolution P.I.B.en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Inflation mesurée sur 1 an



L'inflation sous-jacente est une tendance à M T qui exclut les éléments volatils (ex : énergie, alimentation,...)

III - Finances Publiques

La France est dans un état de crise financière majeure. Avec une dette au 2^{ème} trimestre 2025 évaluée à 3 416 Mds d'€ (115,6% du PIB), et un déficit public au 2^{ème} T 2025 de 5.4 % du P.I.B. (devrait être de 3% maxi selon Maastricht), dus en grande partie au résultat issu de la dissolution de l'assemblée nationale en juin 2024, créant une instabilité politique persistante.

La dette publique en chiffres



114%
du PIB

Part de la dette publique de la France
(au sens de Maastricht à la fin du 1er trimestre 2025)

55
milliards
d'euros

Charge de la dette publique en 2025
(estimation)

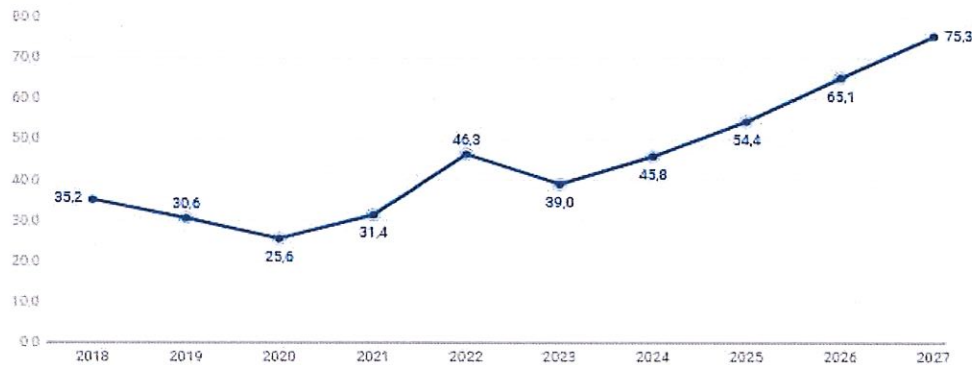
5 000
euros

**Augmentation de la dette publique
en France par seconde**

© VIE-PUBLIQUE.FR - 2025

Évolution de la charge de la dette de l'État sur longue période (source Agence France Trésor)

En milliards d'euros



Estimation pour les années 2025, 2026 et 2027.

Graphique: Viepublique.fr / DILA • Source: AFT (comptabilité générale) • Télécharger les données • Créé avec Datawrapper

Cette dette est constituée :

- Du financement des échéances passées car l'Etat n'amortit pas le capital emprunté, Le remboursement se fait au terme de la durée.
En 2026, 118 Mds d'€ d'emprunts d'Etat (moyen terme) seront échus avec un taux < 0.5%, et resouscrits à quel taux ?
- Du financement du déficit budgétaire annuel (169Mds € et 5.8% du PIB en 2024, 157.4Mds à fin sept 2025)

Depuis 50 ans, les recettes sont inférieures aux dépenses.

En 2025, la situation politique liée à la situation financière (déficit en hausse) entraîne une défiance des créanciers qui demandent une meilleure rémunération de leurs souscriptions aux émissions de dette de l'Etat (OAT) (taux > 3.5% actuellement vs 2.99% début 2025) augmentant ainsi les charges de fonctionnement, et donc à nouveau la dette.

D'où vient l'explosion du déficit public (Etat, Sécurité sociale et collectivités) en forte hausse depuis 2020 ? :

- En 2020 la COVID et le quoi qu'il en coûte ont généré 80 Mds d'€ de déficit.
- En 2025 La Sécurité sociale un déficit estimé de 15.7Mds d'€ (estimation 2025, après 15.3Mds en 2024) dû au vieillissement de la population générant un déséquilibre des cotisations, au coût en hausse de la branche maladie, au SEGUR da la santé (hausse des salaires), et à la baisse de cotisations patronales.
Les prévisions, à l'horizon 2028, pourraient atteindre 24.1Mds d'€ sans perspective de stabilisation.
- Les retraites :

Le déficit est estimé à 6 Mds d'€ selon le Conseil d'Orientation des Retraites, mais en réalité de 55Mds d'euros, puisque l'Etat verse (en empruntant) une "cotisation pour combler."

En 2023 la dépense publique par retraité du secteur public était de 14 125€ (taux de cotisation de 98%) contre 1 230 € par retraité du secteur privé (le taux de cotisation du privé est de 28%)

- La suppression progressive de la **taxe d'habitation sur les résidences principales** a coûté **17,4 milliards d'euros constants** (inflation incluse) aux finances publiques, selon l'Insee, représentant un gain de pouvoir d'achat pour **25 millions de foyers** (soit 680€ en moyenne.)

Comment résoudre ce problème de baisse du déficit ?

Les solutions existent mais sont confrontées à des positions politiques figées. Le manque de consensus coûte cher, puisque cette situation inquiète les marchés et bloque la mise en place des dispositions nécessaires.

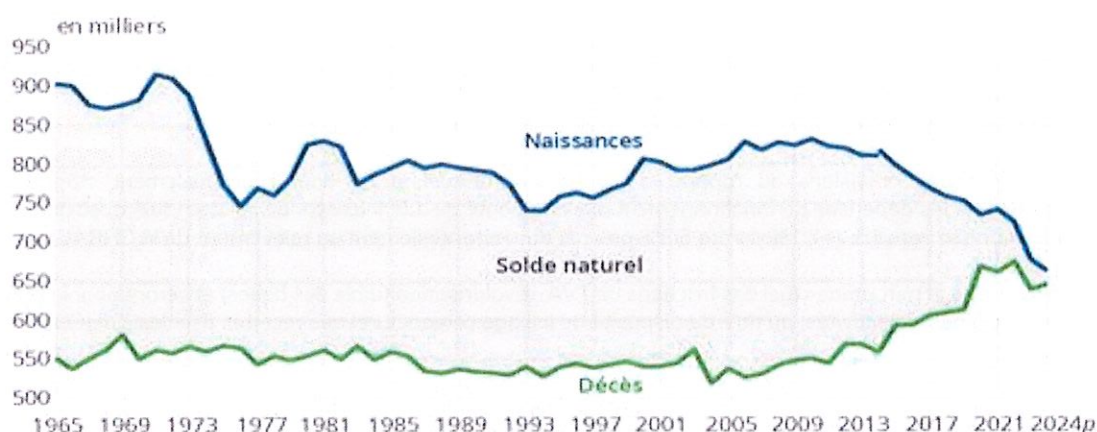
Toutefois, il avait été évoqué (par le gouvernement BAYROU) :

- Une hausse de la fiscalité pour les très hauts revenus : mais limitée en montant. Rappelons que 55% des foyers ne paient pas d'impôts sur le revenu (et s'ils sont locataires, ils ne paient pas de TH ni de TF).
 - Une suppression de certaines niches fiscales, par ex : Les 10% de frais déduits des retraites imposables
 - La suppression des avantages attribués aux ex-présidents et 1^{ers} ministres (faible mais symbolique)
 - Une année blanche (estimée à 7Mds d'économie) : gel des dépenses, des retraites, et des seuils fiscaux à leur niveau de 2025.
 - Non remplacement des fonctionnaires partant à la retraite.
 - Une rationalisation des (nombreuses) agences de l'Etat (doublons...)
 - Augmentation des franchises médicales, et contrôle plus strict du remboursement des médicaments.
 - Mettre fin à la "dérive" des arrêts maladie en forte augmentation.
 - Suppression de 2 jours fériés, dans le but d'augmenter les cotisations.
 - Baisse de la durée d'indemnisation chômage.
 - Révision du dispositif des ruptures conventionnelles (coût annuel 10Mds)
 - Une participation des collectivités à hauteur de 5.3Mds€
- Entre autres

AUTRE PROBLEMATIQUE :

L'évolution de la natalité et des décès :

Le Haut-commissariat à la stratégie et au plan, un organisme rattaché à Matignon, a publié récemment une note sur la **dénatalité**



Source INSEE

Une véritable « marée descendante » qui va avoir de lourdes conséquences sur l'économie et l'infrastructure sociale du pays

En glissement annuel, les courbes des décès et des naissances se croisent pour la première fois depuis la Deuxième Guerre mondiale. En parallèle, le nombre de femmes en âge de procréer (20-40 ans) a diminué de 3 % depuis 2010, contribuant aussi, mais dans une moindre mesure, à la baisse des naissances.

Les fortes naissances jusqu'en 1973 partiront en retraite en 2027/2037 (valeur octobre 2025), ils ne cotiseront plus et percevront une retraite versée par les nouveaux actifs nés à partir de 2007/2017 et qui seront en forte baisse / années précédentes.

Avec 10 ans d'avance sur les prévisions de l'Insee, le solde naturel va diminuer dès l'an prochain. On le sait déjà dans la mesure où sur les 6 premiers mois de 2025, les naissances sont en baisse de 3 % et les décès en hausse de 3 % par rapport au premier semestre précédent.

Conséquences en cascade :

Cette évolution aura d'innombrables conséquences dans les années à venir, note le Haut-commissariat, qu'il convient d'anticiper. :

- Au fil des années, de nouveaux secteurs subiront l'impact de cette diminution des naissances – d'abord les nourrices et les crèches, puis l'école maternelle, puis l'école primaire, puis les collèges, les lycées, les universités et, enfin, le marché du travail.
- Ce sont donc les écoles maternelles et élémentaires qui sont touchées en premier, avec une baisse de 500 000 élèves sur les dix dernières années.
- « Dans de nombreux territoires, les classes se clairsement et les écoles se vident, forçant les pouvoirs publics locaux à fusionner et à regrouper les établissements scolaires sur plusieurs communes », note l'auteur de l'étude.
- Le phénomène commence à toucher les collèges, qui constatent « une diminution continue de leurs effectifs depuis 2020 ».
- L'enseignement supérieur devrait être touché à partir de 2029.
- Quant au marché du travail, il va subir dans les années à venir, le choc de la dénatalité et celui du passage en retraite des baby-boomers (nés entre 1945 et 1965 voire au-delà), avec une population en âge de travailler qui devrait baisser de plus en plus vite.

Le pays va passer de la pénurie d'emploi à la pénurie de main-d'œuvre.

Les conséquences de cette évolution sur le marché du travail sont, pour l'instant, compensées par la réforme de l'apprentissage, qui a fait augmenter le nombre de très jeunes gens au travail ; et le recul de l'âge de la retraite.

Le Haut-commissariat estime que la population active va diminuer fortement dans les années à venir.

Ce phénomène va bouleverser « l'équilibre social de la nation », notamment parce que moins de travailleurs signifie moins de cotisants.

Il va donc falloir, juge l'auteur de l'étude, « adapter l'économie » à cette évolution démographique. Ce qui tient, pour lui, en trois points : « **Travailler plus, automatiser davantage, accueillir mieux** »

IV - Finances locales en 2025

En 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 presque intégralement pour l'ensemble des niveaux.

L'inflation, pourtant en ralentissement en 2024, a continué à produire, avec décalage, ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités (impact sur la revalorisation des salaires, délais d'ajustement des contrats de prestations ou des versements à des partenaires).

Les recettes ont, quant à elles, cumulé ralentissement des dotations et des recettes fiscales.

Le financement a surtout été complété par un important recours à l'emprunt qui a atteint près de 27 milliards d'euros et a représenté 34 % du financement des investissements.

L'encours total de la dette des collectivités est > 200 Mds d'€ au taux moyen de 2.5% en 2024.

En 2025, contrairement aux prévisions du rapport d'avancement annuel, à fin août l'investissement stagne (0% vs 6% d'accroissement prévu), et les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1.5% (contre 6.9% attendus) avec une croissance de la masse salariale en baisse sensible (+2.1% contre 5.8% prévus) due essentiellement au relèvement de la CNRACL.

Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées, pour certaines collectivités, au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO).

V - Perspectives

2026, un début de mandat communal atypique dans un contexte plus que jamais incertain

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique :

Des investissements en berne ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre et des dépenses moindres pour faire face au-mandat qui s'ouvre.

Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes.

S'il semble acquis que les investissements diminueront en 2026 en lien avec l'effet cycle, quel sera l'impact de l'effort demandé au monde local ?

L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à 5,3 milliards d'euros en 2026, soit 13 % de l'effort global, mais hors hausse du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025.

À ce jour, seule cette dernière est assurée de demeurer et pèsera sur la masse salariale locale.

Le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » (DLICO), instauré en 2025 pour les collectivités « les plus riches », pour un montant global de 1Md d'€, sera-t-il reconduit ? Il est pour le moment inscrit au double de 2025 (2Md d'€) avec un élargissement de périmètre.

La question de l'évolution des dotations est également posée.

Au niveau individuel d'abord, rappelons que 2026 sera l'avant-dernière année de prise en compte des « fractions de correction » appliquées au calcul du potentiel financier.

L'application progressive des nouvelles règles de calcul de ces indicateurs induit des modifications sensibles dans l'appréciation des territoires et donc dans la cible des outils de péréquation.

De façon globale, et peut-être paradoxale au regard des exigences environnementales, la croissance des dotations d'investissement et du Fonds vert est également en suspens : dans un contexte de baisse des investissements locaux, l'État pourrait être enclin à les diminuer pour suivre la tendance locale.

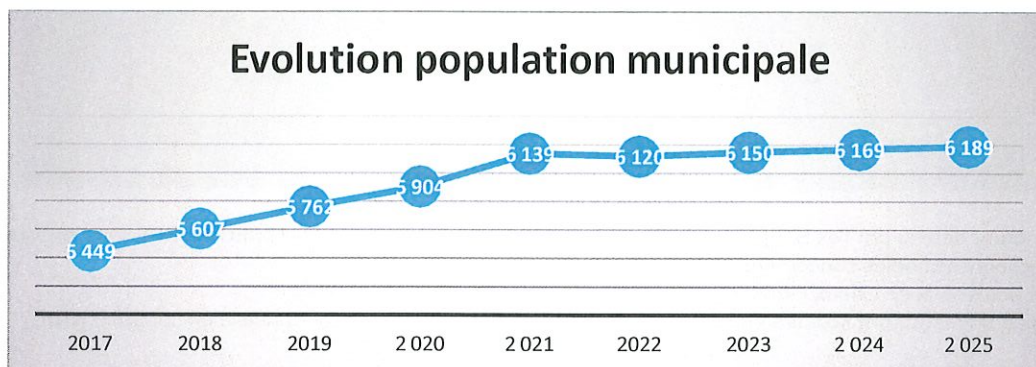
En contrepartie, des adaptations complémentaires pourraient être apportées aux divers dispositifs existants pour renforcer encore le « verdissement » des dites dotations.

Mais surtout, parmi les mesures d'économies évoquées en juillet dernier, figurent d'une part un gel de la DGF (ce qui, pour continuer d'alimenter les dispositifs de péréquation, se traduirait par une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPC).

VI - Situation communale (source DGFIP – août 2025)

Les orientations budgétaires 2026 de la commune sont donc liées aux incertitudes présentées ci-dessous et à l'échéance électorale de mars 2026.

A. Population



La population municipale de Thue et Mue croît chaque année depuis sa création (sauf en 2022). Elle est passée de 5 449 habitants en 2017 à 6 189 en 2025, soit 740 habitants supplémentaires, soit une augmentation de près de 13,21 % sur la période soit près de 1,70 % en moyenne par an.

B. Endettement

La commune de Thue et Mue n'a pas réalisé d'emprunts depuis sa création.

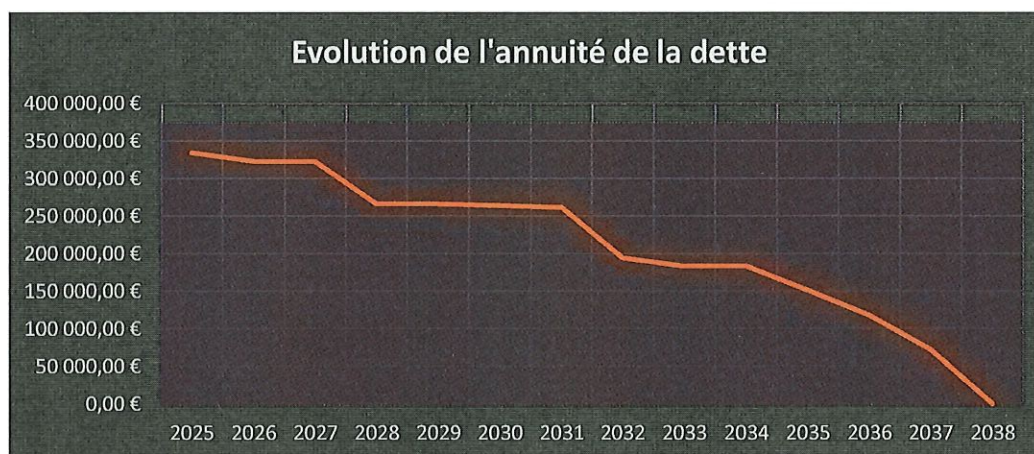
	Budget principal (2024)	Budgets annexes (2024)	TOTAL THUE ET MUE (2024)	Moyenne départementale (2024)	Moyenne régionale (2024)	Moyenne nationale (2024)
Annuité par habitant	55,00	0,00	55,00	87,00	120,00	102,00
Remboursement du capital de la dette par habitant	47,00	0,00	47,00	71,00	101,00	84,00
Encours par habitant	433,00	0,00	433,00	648,00	750,00	755,00

Ainsi, l'annuité de la dette en 2024 par habitant s'est située à 55 euros. L'encours de la dette par habitant était en 2024 de 433 euros.

Le délai de désendettement (nombre d'années nécessaire pour que l'épargne brute rembourse le capital restant dû) de Thue et Mue s'établit à 3 ans et 8 mois, exactement comme les communes de la même strate (chiffre 2023). Le délai de désendettement des communes est pour l'ensemble de la France de 4 ans et 7 mois.

En 2024, le taux d'endettement de Thue et Mue est de 53 % (ratio de l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement), face à 73,6 % pour les communes en France.

Sans nouvel emprunt, la courbe d'évolution de l'annuité de la dette serait celle-ci.



En mai 2025 l'emprunt détenu par l'ex SEEJ, et ayant financé la salle de sport à SAINT MANVIEU NORREY, est arrivée à son terme. Les prochaines échéances finales concernent :

- La voirie et réseaux de Cheux Fin 2027 : échéance annuelle en capital 46 589€
- L'extension du restaurant scolaire de Bretteville fin 2027 également : échéance annuelle en capital 9 670€

C. Capacité d'autofinancement net

Au vu des projections du compte financier unique 2025 la capacité d'autofinancement net de la commune se situera à environ 400 000 euros.

D. Structure des effectifs

Le nombre d'agents à la commune nouvelle est de 65 agents, représentant 55,89 ETP au 1^{er} janvier 2025.

Le temps de travail des agents est annualisé à 1 607 heures. Sur les 65 postes, la commune nouvelle compte 5 agents de catégorie A, 7 agents de catégorie B et 53 de catégorie C. On compte 10 hommes et 55 femmes.

16 agents perçoivent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) compte tenu des responsabilités propres qui leur sont confiées, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le recours aux heures complémentaires ou supplémentaires est limité à certains cas :

- Pour le remplacement momentané d'agents absents,
- Pour pallier des pics ponctuels d'activité,
- Pour des événements exceptionnels et les astreintes.

Enfin, il convient de préciser que la commune a signé une convention de mise à disposition descendante avec la Communauté urbaine représentant 0,70 ETP.

Par convention, Thue et Mue met également des agents à disposition de Caen la Mer, Rosel et Le Fresne Camilly.

E. Les orientations budgétaires 2026

L'année 2026 est l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le BP 2026 de Thue et Mue qui sera voté en décembre 2025, n'aura pour objet que d'assurer la continuité de services de la commune et la poursuite des projets engagés sans en proposer de nouveaux.

La nouvelle équipe municipale pourra ensuite, après le vote du compte financier unique, adopter un budget supplémentaire pour intégrer les nouveaux projets.

1. Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général courantes seront donc du même niveau qu'en 2025, à environ 1 200 000 euros. Les principales dépenses sont :

- Le coût de l'énergie,
- Le coût des repas scolaires, dont le marché a été relancé en 2025. Il est rappelé que la commune sert environ 450 repas par jour d'école soit environ 65 000 par an.

Il faut noter que la décision d'externalisation de la fonction « système informatique » aura une incidence en année pleine sur les dépenses à caractère général.

2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2026 seront inscrites dans les mêmes proportions que 2025, intégrant :

- La revalorisation de la contribution patronale CNRACL à 3%.
- La décision d'externalisation de la fonction « système informatique » fera mécaniquement baisser en année pleine la masse salariale,
- La renégociation et la modification des clauses des contrats d'assurances du personnel permettront de maîtriser la masse salariale en année pleine.

3. Les charges de gestion courante

Les charges de gestions courantes seront globalement identiques à 2025. Les principales dépenses sont :

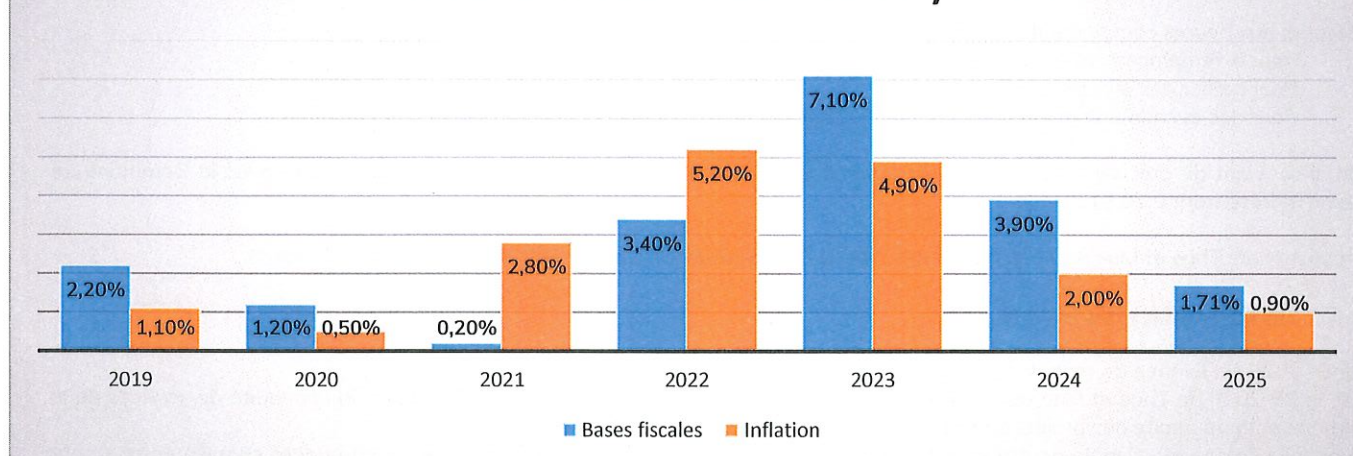
- La subvention à l'ALJ dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs afin d'organiser les centres de loisirs des mercredis, petites et grandes vacances, mais aussi du festival du tout petit, etc.,
- La participation aux frais de scolarité pour les enfants du Mesnil Patry, scolarisés à Saint Manvieu Norrey ainsi que la participation pour l'utilisation du gymnase.
- L'enveloppe des subventions aux associations et organismes extérieurs.

4. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent être résumées ainsi :

- Celles liées à la compétence Education, Enfance, Jeunesse :
 - o Les recettes des familles liées à la garderie et la restauration scolaire
 - o Les subventions liées au transport.
- Celles liées à la fiscalité comme chaque année :
 - o La valeur des bases fiscales augmentera de 1,71% en 2025 face à 3,9% en 2024, à 7,1% en 2023, à 3,4% en 2022, 0,2% en 2021, 1,2% en 2020, 2,2% en 2019.
 - o La taxe sur les droits de mutation, en forte baisse en 2023 et 2024, semble en fin 2025 annoncer une reprise.
 - o L'incertitude du vote de la loi de finances 2026 nécessitera une grande prudence sur les dotations de l'Etat.

Evolution du taux des bases fiscales / inflation



5. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement dépendent en grande partie des projets eux-mêmes, que ce soit le fonds de compensation de la TVA ou les subventions des partenaires institutionnels et financiers. Dans la mesure où le budget primitif ne prévoit pas de nouveaux projets, ces recettes seront limitées au FCTVA lié aux investissements de renouvellement ou permettant d'assurer la continuité du service.

Les autres recettes d'investissement seront :

- La taxe d'aménagement reversée à 75% par la communauté urbaine pour la dernière année, puisqu'ensuite le taux de reversement sera de 25%,
- Les amortissements des biens en vue de leur renouvellement et de la capacité à investir de la commune.

6. Dépenses d'investissement

Outre les projets déjà engagés, les dépenses d'investissement seront constituées :

- Des investissements permettant la continuité de service, comme les travaux d'entretien des bâtiments et équipements municipaux, les investissements pédagogiques, le renouvellement des matériels en fonction des besoins pour les services, etc.
- Le remboursement du capital de la dette

M. François THORETTON interroge sur l'avancement du dossier de la gendarmerie.

M. Michel LAFONT indique que, conformément aux prévisions budgétaires, la décision d'étude a été prise et qu'un AMO est en cours de recrutement.

M. François THORETTON demande s'il existe un engagement ferme concernant le montant du loyer.

M. Michel LAFONT précise qu'il n'existe pas d'engagement écrit à ce stade, sauf un mail.

M. Franck de SAINT ROMAN demande qui a estimé la gendarmerie.

M. Michel LAFONT informe que le service des domaines a pris du retard compte tenu d'un nombre de biens à évaluer important dans le Calvados en ce moment. Les domaines ont indiqué qu'il viendrait début décembre 2025.

M. Franck de SAINT ROMAN trouve dommage que le choix de l'échange ne permette pas de pouvoir ouvrir la possibilité de vendre plus cher.

M. Michel LAFONT répond que l'échange n'est qu'une hypothèse de travail comme les autres. Nous avons une proposition écrite qui a été présentée en commission bâtiment qui permet d'avancer sur un moment minimum mais au moins certain. Le dossier n'est encore qu'à l'étape de projet et nécessite un travail tant sur les dépenses que sur les recettes.

M. François THORETTON affirme donc que l'aménageur pourra construire des immeubles de 3 étages sur l'emprise de l'actuelle gendarmerie.

Mme Laurence TROLET répond que le terrain n'est vendu à personne car le dossier n'est qu'à l'état de projet ; la seule chose de certaine est que le PLU s'applique partout sur la commune et que les seules constructions possibles sont des rez-de-chaussée, avec un étage et l'utilisation des combles, comme les maisons anciennes le long de la rue de Caen à Bretteville l'Orgueilleuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** le débat tenu sur les orientations budgétaires 2026
- **D'ACTER** le rapport sur lequel le débat d'orientation budgétaire s'est appuyé
- **D'APPROUVER** les perspectives budgétaires proposées pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

V. PROVISION POUR LITIGE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

En janvier 2016, un agent de la communauté de communes Entre Thue et Mue a eu un accident de service à CAIRON. Lors de la création du SEEJ et de la fusion de la communauté de communes avec Caen la mer, cet agent a été transféré au SEEJ et ensuite affecté à SAINT MANVIEU NORREY. L'agent a fait une rechute de son accident en 2019.

L'agent a porté un recours devant le tribunal administratif afin de se faire indemniser des préjudices subis du fait des accidents. Dans la mesure où, un premier expert a donné ses conclusions en indiquant que les préjudices subis étaient liés, non pas à l'accident et sa rechute mais à une maladie dégénérative antérieure à 2016, l'agent a fait intervenir un autre médecin avec des conclusions différentes. Le tribunal a ainsi demandé en 2025 une nouvelle expertise qui est en cours. Le jugement de cette affaire ne devrait pas intervenir avant 2026.

Lors de la dissolution du SEEJ, l'agent a été transféré à SAINT MANVIEU NORREY. La convention de dissolution prévoit que les frais liés à une éventuelle indemnisation soient portés solidairement par toutes les communes en fonction de leur poids financier dans le SEEJ. Le SEEJ a constitué une provision pour litige en fonction des éléments connus à ce moment d'un montant de 5 000 euros. Cette provision a été répartie entre les communes mais n'est plus suffisante. En effet, les services juridiques indiquent que l'indemnisation pourrait désormais atteindre entre 10 000 (si le jugement est favorable) et 200 000 euros (si le jugement est défavorable et hors intérêt). Compte tenu du poids de THUE ET MUE au SEEJ, l'indemnisation oscille entre 5 500 euros et 110 000 euros. Il est donc proposé de provisionner une somme complémentaire à celle du SEEJ de 30 000 euros pour THUE ET MUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE PROVISIONNER** une somme de 30 000 euros en 2025 pour le litige entre un agent et le SEEJ, porté par Saint Manvieu Norrey et dont Thue et Mue sera solidaire conformément à la convention de dissolution du SEEJ,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VI. RETOUR DES PARTICIPATIONS DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Jusqu'en 2016, la commune de Bretteville l'Orgueilleuse constatait une dette remboursable par la Communauté de Communes Entre Thue et Mue pour les emprunts des écoles, tout comme Rots et Saint Manvieu Norrey.

Lors de la fusion avec Caen la Mer, cette participation aux emprunts des écoles a été transférée automatiquement à la communauté urbaine, quand bien même cette dernière n'avait pas la compétence scolaire.

En 2019, la communauté urbaine et les communes ont délibéré afin de transférer ces emprunts aux collectivités. Même si les emprunts ont bien été pris en charge par les différentes communes et sont à ce jour entièrement remboursés, les écritures de retour des emprunts non pas été réalisées par le comptable public, pour aucune des communes.

Il convient donc d'autoriser le comptable de procéder, par opération d'ordre non budgétaire, au retour de la part d'emprunt pour un montant de 135 492,59 € et de prévoir l'inscription et la sortie de l'inventaire par opération d'ordre pour le même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le comptable à procéder aux opérations d'ordres non budgétaire nécessaire au retour de la part d'emprunt restant dû à la commune (débit de l'article 1068 et crédit de l'article 168741) pour un montant de 135 492,59€
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VII. DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

I. Budget principal

Pour procéder aux écritures de régularisation de l'actif et la sortie de l'inventaire du retour des parts des emprunts attribués à la Communauté Urbaine, par opération d'ordre, il est nécessaire de prévoir les crédits à hauteur de 135 492,59 € en dépenses et recettes d'investissements.

Une prise de participation au capital de l'entreprise ENERCOOP Normandie par souscription de deux parts sociales (200 €) a été décidé par délibération le 21 mai 2025.

Un complément pour les travaux à Putot en Bessin et les Loges pour 11 000 €.

Une nouvelle subvention pour la plantation des haies a été accordée par le conseil départemental du Calvados (45 026,80 €) et une proposition d'accompagnement pour gérer les plantations est proposée par le maître d'œuvre (5 190 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montants
26	Participations	200,00
800	Plantations de haies	5 190,00
820	Travaux Putot en Bessin + Loges Studio	12 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	135 492,59
	Total Dépenses	152 882,59

Chapitres	Libellés	Montants
800	Plantations de haies bocagères	45 026,80
10	FCTVA	- 27 636,80
041	Opérations d'ordre patrimoniales	135 492,59
	Total Recettes	152 882,59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 de 2025 du budget principal 2025 de Thue et Mue,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

II. Budget annexe « La Plaine »

Pour procéder aux écritures de régularisation d'entrée et de sortie de stocks au budget annexe lotissement La Plaine, il est nécessaire de mouvementer les stocks, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
042	Variation stocks terrains	37 000,00
	Total Dépenses	37 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
042	Terrains aménagés	37 000,00
	Total Recettes	37 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre patrimoniales	37 000,00
	Total Dépenses	37 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés	Montants
040	Terrains aménagés	37 000,00
	Total Recettes	37 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 30 voix POUR
1 Abstention (M. Franck de SAINT ROMAN),
décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 de 2025 du budget annexe Lotissement La plaine.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VIII. FIXATION DES TAUX HORAIRES DU PERSONNEL APPLICABLES AUX TRAVAUX EN REGIE POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

De ce fait, en fin d'année, les fournitures seront reprises pour leur montant facturé et les frais de personnel seront comptabilisés au temps passé, avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées.

Cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

Il est proposé de fixer le taux horaire relatifs aux chantiers en régie réalisés en 2025 comme suit :

Grade	Coût horaire
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	28,22 €
Agent de maîtrise	24,99 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21,23 €
Adjoint technique titulaire	22,36 €
Adjoint technique contractuel	21,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les coûts horaires suivants relatifs aux chantiers en régie réalisés en 2025,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

IX. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, Maire adjoint en charge des ressources humaines

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et la rend obligatoire.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, est obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. La participation ne peut être inférieure à 20% du montant de référence (35€) fixé par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 7€,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. La participation, à hauteur d'au moins 50%, ne pourra être inférieure à la moitié du montant de référence (30€) fixé par l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit 15€.

La commune a déjà instauré ces 2 participations par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017 selon le principe de la labellisation dans la limite de 5€ pour la prévoyance et de 10€ par mois pour la santé,

Il est rappelé au conseil municipal que :

- La labellisation permet aux agents de choisir leur mutuelle parmi les contrats labellisés par l'Etat. Sur présentation du justificatif d'adhésion à ce contrat labellisé, l'agent bénéficie de la participation.
 - Le contrat-groupe ou convention de participation permet aux agents d'adhérer à une mutuelle choisie par l'employeur à des tarifs préférentiels. La participation employeur ne peut intervenir que pour ce contrat groupe.
- 1) Pour la partie prévoyance, lors du conseil municipal du 10 décembre 2024, la commune a :
 - adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance avec le Centre de gestion du calvados et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - accordé la participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
 - fixé la participation à hauteur de 10€ par agent et par mois.
 - 2) Pour la partie santé, il est proposé maintenant de porter la participation à la complémentaire santé à hauteur de 50% avec un plafond à 15€ soit 5€ supplémentaires et de choisir soit le maintien du dispositif actuel (labellisation) soit l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.

Dans la mesure où la collectivité ne peut retenir les deux dispositifs en même temps, il est nécessaire de faire un choix. Un groupe de travail avec les agents s'est réuni pour choisir le dispositif. Un sondage a été proposé à l'ensemble des agents. Au vu des résultats, la majorité des participants ont choisi le maintien du dispositif de labellisation (28 votants dont 14 pour la labellisation, 12 pour le contrat et 2 votes blancs).

Le Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant un contrat labellisé sur le risque « Santé ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura un contrat labellisé.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

X. EMPLOI DES AGENTS VACATAIRES - REMUNERATION

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, maire adjoint en charge des Ressources Humaines

Afin d'assurer la continuité du service public, de répondre à des besoins ponctuels liés à des absences d'agents titulaires ou à des accroissements temporaires d'activité, la commune de Thue et Mue peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Ces recrutements doivent se conformer aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'emploi de vacataires répond à des besoins spécifiques et limités dans le temps, sans caractère régulier ou permanent.

Les agents vacataires peuvent être mobilisés pour :

- Maintenir une activité nécessaire à la continuité du service public ;
- Répondre à un besoin d'organisation d'événements ponctuels (manifestations, activités culturelles, sportives, etc.) ;
- Assurer un renfort temporaire en cas d'absence d'agents titulaires ou contractuels.

Il est proposé de fixer les taux horaires bruts de vacation selon le type de mission exercée :

Type de fonction	Taux horaire brut (€)
Activités d'accueil et d'assistant administratif, d'entretien des locaux, de surveillance de cour, de restauration, de garderie, de maintenance de bâtiments, d'animation	16,49

Ce montant est indexé sur les augmentations du SMIC.

Les frais de déplacement seront pris en charge selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents communaux titulaires.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DÉCIDER** de fixer le taux horaire brut des vacations à 16,49€ ;
- **DE PRÉCISER** que les modalités de recrutement s'effectueront par contrat de travail précisant la nature des actes réalisés, les dates de début et de fin et la base de rémunération,
- **DE DIRE** que ce taux sera automatiquement révisé à chaque revalorisation du SMIC ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XI. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE LOTISSEMENT DE LA PLAINE AU MESNIL-PATRY

Rapporteur : Thierry PITEL, Conseiller délégué en charge des espaces verts et de la voirie

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « La Plaine » au Mesnil Patry, la commune de Thue et Mue a lancé une consultation afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de réalisation de l'opération.

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 29 septembre 2025. Neuf entreprises ont alors déposé une offre conforme. Le présent rapport dresse la synthèse de cette consultation.

Les entreprises ayant répondu sont les suivantes :

1. AGCE ARCHITECT EVE - RICHARD - THINON
2. ARCHITECTURE DIMENSIONS NOUVELLES
3. ATELIER BONOBO
4. ATELIER TOT
5. FIQUET SOPHIE
6. SARL CHARPENTIER
7. SARL L'ARCHIVOLETTE
8. SCPA DALIGAUX VANNIEUWENHUYSE
9. SOLIDOR ARCHITECTURE

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation :

- Qualité de l'équipe, compréhension du projet et méthodologie (40 points)
- Moyens humains et planning proposés (25 points)
- Prix des prestations (35 points)

Les notes ont été attribuées sur la base des éléments transmis par chaque candidat et de la grille d'évaluation validée par la commission d'appel d'offres.

Après avoir analysé les offres, celles anormalement hautes et basses sont retirées (architecture Dimensions nouvelles (2), ateliers Tot (4) et Sophie Fiquet (5)). Le tableau ci-dessous détaille les notes par critère et par équipe :

Entreprise	Prix HT	Prix HT	Composition de l'équipe	Référence en lien direct	Note méthodologique	Délai de réalisation	TOTAL /10	Classement MO
		40%	25%	10%	20%	5%		
AGCE ARCHITECT EVE - RICHARD - THINON	63 000,00 €	3,73	1,25	0,8	2	0,15	7,93	6
ATELIER BONOBO	61 000,00 €	3,86	2,5	0,3	2	0,15	8,81	4
SARL CHARPENTIER	60 240,00 €	3,90	2,5	0,5	2	0,4	9,30	1
SARL L'ARCHIVIOLETTE	59 200,00 €	3,97	2,5	0,3	2	0,4	9,17	3
SCPA DALIGAUX VANNIEUWENHUYSE	58 800,00 €	4,00	2,5	0,1	1	0,4	8,00	5
SOLIDOR ARCHITECTURE	60 000,00 €	3,92	2,5	0,3	2	0,5	9,22	2

Au regard de l'analyse technique et financière, l'équipe la mieux classée a présenté une offre équilibrée entre qualité, compréhension des enjeux et maîtrise du coût.

La commission d'appel d'offres propose donc d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Charpentier classée première, pour un montant de prestations de conception et de suivi estimé à 60 240,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le classement du rapport d'analyse des offres tel que présenté ci-dessus ;
- DE VALIDER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Charpentier pour l'aménagement du lotissement « La Plaine », équipe classée première, pour un montant de 60 240 € HT ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XII. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026

Rapporteur : Myriam LETELLIER maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Après échanges avec les commerçants de la commune susceptibles d'ouvrir le dimanche, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail et alimentaires :

- Dimanche 11 janvier 2026 (Soldes hiver du mercredi 7 janvier au mardi 3 février 2026)
- Dimanche 28 juin 2026 (Soldes d'été du mercredi 24 juin au dimanche 19 juillet 2026)
- Dimanches 20 et 27 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)

Les concessionnaires automobiles ne souhaitent pas, en 2026, faire d'opération le dimanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER**, au titre de 2026, un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les dimanches précisés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XIII. DON DU CREDIT AGRICOLE POUR LA QUINZAINE COMMERCIALE

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Dans le cadre de la quinzaine commerciale organisée du 3 au 16 décembre 2025 par la commune de Thue et Mue, en partenariat avec les commerçants sédentaires et non sédentaires, la commune met en jeu un séjour au Puy du Fou.

Le Crédit agricole, partenaire de l'opération souhaite participer au financement de ce lot à hauteur de 150€, en plus de sa participation à l'impression des documents de communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation du Crédit Agricole au lot mis en jeu par la commune,
- **D'AUTORISER** l'encaissement de la somme de 150€ et l'émission d'un titre de recettes correspondant,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XIV. ÉCHANGE DE TERRES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire déléguée de Cheux

Un échange de terres est envisagé avec M. Pascal RENAULT.

L'ancienne emprise du Chemin rural de Cheux au lieu-dit « La Mare au Val » d'une superficie de 10a 06ca sera cédée à M. Pascal RENAULT contre une nouvelle emprise de ce chemin de 3a 79ca pour la commune.

Selon l'avis des domaines, la valeur vénale est estimée à 1 006€ en date du 21 février 2025.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2025 au 22 octobre 2025 n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de terres avec M. Pascal RENAULT,
- **DE PRECISER** que l'échange se fera sans soulte compte tenu de l'intérêt pour la commune,
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XV. DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS ATELIERS DE PUTOT EN BESSIN

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué de Putot en Bessin

Les anciens ateliers municipaux de Putot-en-Bessin situés sur la parcelle 525A982 (ex 525 A277p-278p) ne sont plus utilisés pour les besoins d'un service public ni ouverts à l'usage direct du public.

Afin de permettre leur cession, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien immobilier correspondant aux anciens ateliers à Putot en Bessin sur la parcelle cadastrée 525A982 (ex : 525 A277p-278p),
- **DE PRONONCER** le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune de Thue et Mue,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XVI. VENTE D'UN BIEN

Rapporteur : François TOUYON, maire délégué de Putot en Bessin

Afin de financer une partie des travaux à la salle polyvalente inaugurés le 7 novembre dernier, le conseil communal de Putot en Bessin a souhaité vendre un bien qui n'a désormais plus d'utilité pour la commune.

Il s'agit d'un terrain rue des écoles, cadastré 525A982 (ex 525A277p-278p) d'une superficie de 400 m² sur lequel se situent les anciens ateliers de Putot en Bessin.

Les domaines ont estimé ce bien à 78 000 € assortie d'une marge de 10%.

Le conseil communal de Putot en Bessin propose au conseil municipal d'accepter l'offre de 75 000 € de M. VERDIER, habitant de Putot en Bessin.

Considérant que le bien a été désaffectée puis déclassé dans le domaine privé de la commune par délibération n°2025-110 du 20 novembre 2025, rendue exécutoire le 21 novembre 2025 (ID : 014-200065027-20251120-DELIB2025110-DE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** ledit terrain cadastré 525A982 (ex 525A277p-278p) au prix de 75 000 € à M. Nicolas VERDIER,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

XVII. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Flavie HERPIN évoque le courriel relatif aux affiches ; la demande est en cours de traitement. Il est proposé de rappeler l'importance de l'inscription sur les listes électorales.
- M. Mickael LHOTELLIER informe de l'installation de caméras du fait de dépôts sauvages. Deux dépôts sauvages ont été constatés en trois mois, possiblement liés à des artisans ou à du travail non déclaré. La proposition consiste à acheter une caméra mobile en complément des caméras installées sur les bâtiments.
M. Franck de SAINT ROMAN estime que ces dépôts sont liés au caractère payant de la déchèterie.
- M. Michel LAFONT annonce que le spectacle "Jules Verne" est prévu le samedi 29 novembre.

Fin de la séance : 21h15

Michel LAFONT
Le Maire

